



# Affaire Papin

**Christine Papin** (1905-1937) et **Léa Papin** (1911-2001), plus connues sous le nom des **sœurs Papin**, sont deux employées de maison, auteurs d'un double meurtre sur leurs patronnes le 2 février 1933 au Mans. Ce fait divers tragique, qui deviendra « l'**affaire Papin** » avec le procès des domestiques « modèles », a éveillé l'intérêt de la France entière, des couches populaires aux milieux littéraires et intellectuels (parmi lesquels les surréalistes qui sont fascinés par ce double meurtre et le jeune Jacques Lacan qui développe le thème de la psychose paranoïaque dans *Motifs du crime paranoïaque : le double crime des sœurs Papin*, réfutant la conclusion de l'expertise psychiatrique judiciaire). Cela dit, cet engouement s'est plus apparenté à une excitation généralisée, les uns exigeant la mise à mort, les autres niant la singularité de ce crime ou au contraire vantant sa valeur de transgression et soulevant la question de l'exploitation des classes laborieuses.



Léa et Christine Papin.

L'affaire a inspiré par la suite de nombreux auteurs. Jean Genet a monté en 1947 une pièce de théâtre intitulée *Les Bonnes* (il a toujours nié s'en être inspiré), qui sera adaptée au cinéma quelques années plus tard par Nikos Papatakis sous le titre *Les Abysses* (1963). Claude Chabrol a repris la trame dramatique du destin des sœurs Papin et l'adapta pour son film *La Cérémonie* en 1995, avec Isabelle Huppert et Sandrine Bonnaire, un an après que Nancy Meckler <sup>(en)</sup> a réalisé au Royaume-Uni *Sister My Sister* sur le même thème, avec Joely Richardson et Jodhi May. Jean-Pierre Denis reprendra ce fait divers dans son film *Les Blessures assassines* (2000), mettant en évidence que, 67 ans après, l'affaire des sœurs Papin suscite toujours interrogations, inquiétudes, voire passions.

## Sommaire

- 1 Contexte de l'affaire
- 2 Crime
- 3 Les sœurs Papin
- 4 Procès
- 5 Adaptations
- 6 Notes et références
- 7 Voir aussi
  - 7.1 Bibliographie
  - 7.2 Documentaires télévisés
  - 7.3 Article connexe
  - 7.4 Liens externes

## Contexte de l'affaire

En avril 1926, Madame Lancelin (née Léonie Rinjard, 56 ans), femme de René Lancelin, ancien avoué honoraire et administrateur d'une Mutuelle du Mans, décide de renouveler son personnel domestique dans sa maison bourgeoise au 6 rue Bruyère du Mans. Elle engage une cuisinière, Christine Papin et une femme de chambre, sa sœur Léa. Les règles dans cette maison sont strictes, notamment ne s'adresser à personne d'autre que les patrons (les époux Lancelin et leur fille Geneviève, 21 ans), mais elles sont bien payées (salaire mensuel de 300 francs), sont nourries, logées et blanchies si bien qu'en sept ans de service, elles ont économisé 22 200 francs sur leur salaire<sup>1</sup>.

Au début février 1933, alors que la ville du Mans s'apprête à fêter le 10<sup>e</sup> anniversaire des 24 Heures du Mans, un procès défraye la chronique : le scandale financier du Comptoir d'Escompte ruine les petits actionnaires y ayant souscrit auprès des Mutuelles du Mans. Le patron des sœurs Papin, René Lancelin, est inculqué dans cette affaire<sup>2</sup>.

Le soir du crime, Léa a laissé tomber pour la deuxième fois des objets (des petits pains) à un endroit différent de la place qui leur était habituellement réservée. La première fois, cinq ans plus tôt selon Léa, cette dernière avait laissé par inattention sur le tapis un morceau de papier tombé de la corbeille. Madame l'avait alors appelée pour la punir en la prenant par l'épaule et en la pinçant fortement, la mettant à genoux en lui ordonnant de ramasser. Étonnée de ce geste de mauvaise humeur inhabituel chez sa patronne, Léa l'avait relaté le soir même à sa sœur en ajoutant : « Qu'elle ne recommence pas ou je me défendrai. »

Par ce geste, Madame avait marqué sa mainmise sur Léa, lui signifiant qu'elle pouvait disposer de son corps et y laisser une marque, une trace de plus parmi celles laissées par la fonction instrumentale de celui-ci. Les experts ont considéré cet épisode sans incidence du fait que Christine et Léa disaient ne plus y avoir pensé, alors que cette punition ne pouvait être oubliée, du fait de son caractère exceptionnel et significatif.

## Crime

Le jeudi 2 février 1933, Madame Lancelin et sa fille Geneviève, les patronnes, ont quitté la maison une partie de l'après-midi ; l'aînée des deux sœurs, Christine, repasse le linge, tandis que Léa, la cadette, fait le ménage. Pendant leur absence, le fer à repasser, tombé en panne (bien qu'un électricien auquel il avait été apporté le jour même ne trouve aucun défaut), a provoqué une coupure de courant.

Selon la reconstitution ultérieure, le crime se serait déroulé en deux temps<sup>3</sup> : au retour de leurs patronnes vers 17h30, Christine a tout d'abord informé « Madame » du dysfonctionnement du fer pour expliquer le noir dans la maison, ce qui a entraîné une dispute entre Madame et l'aînée, qui s'est rapidement transformée en une bagarre entre Christine, Madame et « Mademoiselle », avant que Christine ordonne à sa sœur d'arracher un œil de Madame. Alors, la scène tourne au massacre : Christine arrache un œil de Mademoiselle et le jette dans l'escalier ; Léa l'imité, arrachant les deux yeux de Madame avec ses doigts. Christine va chercher un couteau et un marteau. C'est avec ces deux armes et un pot en étain qu'elle taillade et martèle les deux victimes, s'acharnant sur elles jusqu'à ce qu'elles meurent. Le docteur Chartier, médecin légiste, parle dans son rapport de « bouillie sanglante ». Puis les deux sœurs se lavent, se mettent au lit en peignoir, projetant de dire qu'elles s'étaient défendues d'une attaque de leurs patronnes<sup>4</sup>.



René Lancelin, de retour de son cercle à 19 heures, trouve la maison close. Il appelle le commissaire Dupuy qui dépêche deux gardiens de la paix et le greffier Bouttier<sup>5</sup>. Ces hommes découvrent les deux cadavres de femmes énucléées, frappées à coups de marteau et de couteau, et ciselées comme des lapins prêts à cuire puis les deux sœurs, collées l'une à l'autre au fond du même lit un étage plus haut (dans leur chambre de bonne enfermées à double tour, ce qui nécessite l'intervention d'un serrurier). Elles avouent sans la moindre hésitation avoir commis le double meurtre de leurs patronnes, sans motif ni préméditation.

On peut noter que les sœurs Papin ont traité leurs victimes comme il était recommandé de le faire dans les manuels de cuisine de 1900 pour préparer des lapins, en les assommant, les saignant, les dépouillant, leur enlevant les yeux, et pratiquant des « ciselures » sur les grosses pièces, avant de tout nettoyer quand tout est terminé. Christine et Léa, dans leur passage à l'acte, ont produit les deux cadavres comme des plats « prêts à cuire », laissant transparaître leur savoir-faire de cuisinières [réf. souhaitée].

Dès le lendemain de l'acte, l'information sur le double crime fait la une du journal local *La Sarthe*, ouvrant ainsi la voie à un demi-siècle d'interprétations les plus diverses, que ce soit sous la forme de polémiques d'experts ou de créations artistiques.

En 1933, la France entière s'est passionnée pour ce « doublet-redoublé » (deux criminelles - deux victimes) et s'est scindée en deux<sup>6</sup> : une grande partie de la population réclamait vengeance, tandis qu'un public plus minoritaire ou la presse de gauche comme *L'Humanité* s'emparaient du fait divers pour faire des filles Papin les victimes exemplaires de la lutte des classes (en fait, elles touchaient un salaire mensuel correct de 300 francs par mois et avaient sur leur livret d'épargne 20 000 francs, ce qui leur aurait permis de quitter la domesticité pour être boutiquières<sup>2</sup>). Bien qu'à première vue éloignées, ces deux réactions procédaient finalement de la même logique : à savoir le déni de la subjectivité des sœurs Papin et de la singularité de leur crime. Pour ne pas avoir à aborder la question de « l'humanité » de ces criminelles, les deux camps comparaient ces sœurs à des animaux, « bestiales » pour les premiers, victimes – étymologiquement des bêtes offertes aux dieux – pour les seconds.

Parmi les journalistes qui ont couvert l'affaire Papin, deux frères étaient également atteints d'un « complexe » fraternel [Lequel ?]. En effet, les journalistes J. et J. Tharaud se faisaient appeler comme tels alors que leurs initiales n'étaient pas J. et J. Le journal *Paris-Soir* les présentait d'ailleurs comme « leur envoyé spécial Jérôme et Jean Tharaud », comme s'ils n'en formaient qu'un. Ces deux frères employaient le « je » tout en cosignant leurs articles.

## Les sœurs Papin

Les sœurs Papin étaient nées de l'union de Clémence Derré, épouse infidèle et peu maternelle, et de son mari Gustave, homme faible et buveur<sup>7</sup>. Clémence s'en est séparée après la découverte du viol d'Emilia, fille aînée du couple, par son époux lorsque celle-ci était âgée de 10 ans. Le divorce a par la suite été rapidement prononcé sans que l'inceste soit dénoncé et Emilia partit en maison de correction, placée par sa mère. Emilia, qui rentrera dans les ordres, était alors traitée comme la fautive, probablement aussi parce qu'il existait un doute sur la paternité biologique de Gustave.

Ni Christine, ni Léa n'ont été élevées par leur mère, qui les a placées et déplacées à son gré tout au long de leur enfance et de leur adolescence, jusqu'à leur entrée chez les Lancelin. Quand elles n'étaient pas placées en foyer, chacune de ces deux sœurs vivait enfant avec une femme seule, avant de se retrouver



ensemble. Christine et Léa ont assez souvent changé de maisons sur ordre de leur mère, qui considérait toujours leurs gages insuffisants. Clémence avait placé Christine chez les Lancelin à 22 ans, celle-ci ayant obtenu deux mois plus tard que sa sœur soit engagée pour l'assister. Les règles en vigueur dans la maison avaient été posées dès l'embauche : les domestiques n'avaient de rapport qu'avec Madame Lancelin qui ne donnait d'ordre (souvent par simples billets) qu'à Christine qui transmettait à Léa. Les deux sœurs étaient dépeintes comme des servantes modèles par leurs anciens employeurs ainsi que par Monsieur Lancelin et les voisins et amis, qui notaient cependant presque tous une intolérance teintée de bizarrerie de la part de Christine vis-à-vis des observations que pouvaient lui faire ses employeurs.

L'absence de motif un tant soit peu rationnel à ce crime apparaît également du fait qu'à plusieurs reprises lors du procès, les deux sœurs ont répété qu'elles n'avaient absolument rien à reprocher à leurs patronnes, possédant suffisamment d'économies pour chercher un autre travail si elles avaient voulu les quitter. Elles étaient bien nourries, bien logées et bien traitées chez les Lancelin. En six ans, elles n'avaient d'ailleurs demandé aucune autorisation de sortie. Lors du temps libre dont elles disposaient, les deux sœurs se retiraient dans leur chambre, et ne sortaient que pour se rendre à la messe, coquettes et élégantes le dimanche matin. Elles ne liaient jamais connaissance avec un garçon ou avec les domestiques des maisons voisines, ni avec les commerçants du quartier qui les trouvaient bizarres. Une affection exclusive liait Christine et Léa qui s'étaient juré qu'aucun homme ne les séparerait jamais.

Trois événements, traversant ces six ans de cohabitation Lancelin-Papin, peuvent également éclairer d'un jour nouveau le passage à l'acte :

- 1 En 1929, Madame Lancelin, touchée par l'application de ses bonnes à leur travail, avait dérogé à la règle de neutralité qu'elle avait posée au départ en intervenant directement auprès de leur mère, pour que Christine et Léa gardent désormais leurs gages dans leur intégralité. Dès lors, Madame apparaissait sous un jour nouveau : elle n'était plus simplement une patronne, mais une femme qui se souciait du bien et du bonheur de ses employées. Léa et Christine ont reçu ce geste comme une marque d'affection, qui instaurait entre elles un lien d'un autre ordre que celui d'employeur à employé. Désormais, les deux sœurs appelaient Madame Lancelin « maman », dans le secret de leurs confidences.
- 1 Le deuxième événement a été la rupture ultérieure de Léa et Christine avec leur mère Clémence en 1929, rupture soudaine, définitive, sans motif apparent, sans dispute et sans parole. Clémence, interrogée sur l'événement, déclarait ne pas avoir su pour quel motif ses filles ne voulaient plus la voir. Léa et Christine, interrogées à leur tour, évoquaient les « observations » de Clémence, ce qui ne peut que souligner leur intolérance à la remarque. Désormais, Christine n'employa que l'expression impersonnelle « cette femme » pour parler de sa mère. Monsieur Lancelin et son beau-frère s'inquiétèrent fortement de cette rupture car elle avait rendu les deux sœurs sombres et taciturnes.
- 1 Le troisième acte s'est joué à la mairie du Mans, en 1931. Alors que les Lancelin étaient en vacances, les deux sœurs, dans un état de tension et de surexcitation extrêmes, prirent contact avec le maire Arsène Le Feuvre. Christine, approuvée en silence par Léa, avait tenu un discours incompréhensible, dans lequel elle voulait l'émancipation de sa sœur et disait que leurs patrons les persécutaient et les séquestraient, accusant le maire de leur nuire plutôt que de les défendre. Il les avait alors priées de contacter de sa part le commissaire. Cet événement avait fait évoquer la folie au maire et au secrétaire général de la mairie du Mans, qui les avait déclarées « piquées ».

## Procès



Lors du procès Papin, aussi bien l'instruction que l'étude psychiatrique montrent peu d'empressement quant au recueil d'informations précises. La précipitation à conclure du juge Hébert, de l'accusation et des jurés, a par ailleurs été dénoncée par de nombreux observateurs, dont le chroniqueur de *L'Œuvre* qui écrivait dès le lendemain du verdict : « On ne devrait pas rendre ainsi la justice dans la fièvre des après-dîners et des digestions difficiles. »



Les sœurs au tribunal.

Malgré la demande de la défense (Maître Germaine Briere, première femme inscrite au Barreau du Mans) d'une seconde expertise psychiatrique, appuyée par la déclaration du D<sup>r</sup> Logre contestant ses collègues, les jurés souscrivirent immédiatement au point de vue des experts Schutzenberger, Truelle, et Baruk considérant le crime comme une crise de colère (« colère noire ») dégénérée en fureur par deux sœurs parfaitement saines d'esprit.

Le droit pénal part du principe qu'une personne « démente » au moment des actes ne peut tomber sous le coup de la loi ; ceci pour deux raisons, tout d'abord parce qu'au moment des faits la personne ne pouvait avoir le discernement nécessaire et être porteur d'une volonté, et d'autre part parce que sa psychose ne lui permet pas de comprendre le sens de la sanction. Il faut cela dit rappeler que la question de l'irresponsabilité pénale du fait de l'existence de troubles délirants au moment de l'acte ne fonctionne pas comme une excuse, surtout si le procès pénal a lieu et si des nuances sont apportées, ce qui aurait pu être le cas dans ce crime. En effet, quand on y regarde de plus près, il est fort probable que Christine, qui prend tout le crime sur les épaules dans le courant du mois de juillet, ait été la plus « folle » des deux, et que, de son côté, Léa ait pu être considérée comme responsable de ses actes, malgré l'emprise de sa sœur sur elle.

Les experts ne tinrent pas compte des antécédents familiaux des deux sœurs (père alcoolique, violences conjugales, inceste sur la sœur aînée, un cousin aliéné, un oncle pendu, basculement possible des deux sœurs dans une relation incestueuse bien que leur comportement marque plus une intimité fusionnelle) ni de la vie singulière qu'elles menaient. La déclaration du commissaire à propos de l'incident de la mairie s'est trouvée réduite à néant dans l'histoire du sentiment délirant de persécution des sœurs à l'égard de leurs patronnes. L'acharnement sadique sur les corps des victimes ne tenait pas comme argument de folie pour les experts, du fait que les criminelles avaient fait preuve de sang-froid en nettoyant leurs ustensiles et en se couchant après l'acte. La ressemblance avec la préparation d'un plat n'a pas été relevée, ce qui va pourtant bien avec un acte insensé. Les multiples crises de Christine à la prison (hallucinations, pertes de mémoire, propos incompréhensibles, automutilations, délire mystique) et les déclarations des codétenues et des gardiennes à ce propos ont été tenues pour négligeables car Christine avouait avoir « joué la comédie », ce terme ayant dans la région du Mans un sens différent du sens commun, puisqu'il signifie « faire une scène ».

Le 29 septembre 1933 fut prononcé le verdict, que Christine reçut agenouillée. Il condamnait cette dernière à mort pour double meurtre et Léa à dix ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour pour meurtre avec collaboration. L'aînée a été graciée par le président Albert Lebrun le 22 janvier 1934, et sa peine commuée aux travaux forcés à perpétuité.



Christine a été alors transférée à la prison centrale de Rennes où elle a sombré dans un état dépressif avec refus systématique de toute alimentation. Elle a été ensuite hospitalisée à l'asile public d'aliénés de Rennes où elle est morte en 1937, de cachexie vésanique, à l'âge de 32 ans.

Léa quant à elle retrouvera sa mère à sa libération. Elle travaillera des dizaines d'années comme femme de chambre dans divers hôtels du Grand Ouest. À sa vieillesse, elle est recueillie à Nantes (au n° 13 de la rue Dobrée) par un couple qui la fera passer pour une troisième mamie à leurs enfants. Elle meurt le 24 juillet 2001 à l'âge de 89 ans, sans s'être jamais mariée ni avoir eu d'enfant (elle est enterrée au cimetière La Bouteillerie à Nantes<sup>8</sup>).

Pour expliquer ce crime complexe, Jean Lebrun sur France Inter invoque le crime de haine sociale malgré le déni mais aussi le crime paranoïaque ou le délire partagé<sup>9</sup>.

## Adaptations

Plusieurs œuvres sont inspirées plus ou moins librement de l'histoire des sœurs Papin :

- 1 1947 : *Les Bonnes*, pièce de théâtre de Jean Genet. Si la similitude entre les Bonnes et l'histoire des sœurs Papin est frappante, Jean Genet a toujours farouchement nié s'être inspiré d'un fait divers particulier pour sa pièce.
- 1 1963 : *Les Abysses*, film français de Nikos Papatakis
- 1 1994 : *Sister My Sister*, film britannique de Nancy Meckler (en)
- 1 1995 : *La Cérémonie*, film français de Claude Chabrol, adaptation du roman de Ruth Rendell qui avance la thèse de la lutte des classes pour expliquer le crime
- 1 2000 : *Les Blessures assassines*, film français de Jean-Pierre Denis, adaptation du livre *L'affaire Papin* de Paulette Houdyer
- 1 2000 : *En quête des sœurs Papin*, docufiction français de Claude Ventura
- 1 2005 : *Maudite clochette (Dies irae, dies illa)*, chanson française de la chanteuse Juliette sur l'album *Mutatis Mutandis*

## Notes et références

1. Jean Cau, *L'orgueil des mots*, Filipacchi, 1995, p. 206
2. Frédéric Chauvaud, *L'effroyable crime des sœurs Papin*, éd. Larousse, 2010, 239 p.
3. (Dupré 1984)<sup>[réf. insuffisante]</sup>.
4. Serge Cosseron, Jean-Marc Loubier, *Les Femmes Criminelles de France*, Éditions De Borée, 2012, p. 153
5. Traumatisé par cette scène, il constituera postérieurement au procès un dossier parallèle à l'instruction, dont les photos de la scène du crime.
6. (Allouch 1981)<sup>[réf. insuffisante]</sup>.
7. (Houdyer 1966)<sup>[réf. insuffisante]</sup>.
8. Éric Lhommeau et Karen Roberts, *Guide du cimetière de la Bouteillerie Nantes*, Nantes, Le Veilleur de nuit, 2009, 88 p. (ISBN 978-2-9528652-5-8), p. 26.
9. Jean Lebrun, *La Marche de l'histoire*, sur France Inter, 1<sup>er</sup> avril 2011.



## Voir aussi

### Bibliographie

---

- † J. Allouch, « Exorbitantes sœurs Papin », *Littoral*, n° 9, 1981
- † Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Papin, sœurs », dans François Angelier et Stéphane Bou (dir.), *Dictionnaire des assassins et des meurtriers*, Paris, Calmann-Lévy, 2012, 607 p. (ISBN 978-2-7021-4306-3, présentation en ligne (<http://calmann-levy.fr/livres/dictionnaire-des-assassins-et-des-meurtriers/>)).
- † Véronique Lesueur-Chalmet, *Femmes et criminelles : des sœurs Papin à Simone Weber, une histoire sanglante des faits divers*, Paris, Le Pré aux clercs, 2002, 144 p. (ISBN 2-84228-125-X, présentation en ligne (<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/video/451/>))
- † Frédéric Chauvaud, *L'effroyable crime des sœurs Papin*, Paris, Larousse, coll. « L'histoire comme un roman », 2010, 239 p. (ISBN 978-2-03-584589-4, présentation en ligne (<https://rhei.revues.org/3248>))
- † F. Danet et S. Ferrucci, « L'affaire Papin travestie », *Libération*, 20 décembre 2000, Rebonds
- † F. Danet et S. Ferrucci, « L'affaire Papin : le procès fou d'une folie à deux », *Nervure*, vol. XIV, n° 8, novembre 2001, p. 42-47
- † Francis Dupré, *La « solution » du passage à l'acte : le double crime des sœurs Papin*, Toulouse, Érès, coll. « Littoral. Fabrique du cas », 1984, 266 p. (ISBN 2-86586-024-8, lire en ligne (<http://www.ecole-lacanianne.net/pictures/books/893E32CB34019A3BF288284E548BDA9E/La%20solution%20du%20passage%20à%20l-acte-le%20double%20crime%20des%20sœurs%20Papin.pdf>))
- † M. Fleury, « À propos d'un cas de violence criminelle : le double meurtre des sœurs Papin », *Études psychothérapeutiques*, n° 9, 1994
- † Paulette Houdyer, *Le diable dans la peau*, Paris, René Julliard, 1966, 1<sup>re</sup> éd.
- † Jacques Lacan, « Motifs du crime paranoïaque : le double crime des sœurs Papin », *Le Minotaure*, n° 3, décembre 1933
- † P. Legendre, *Le crime du caporal Lortie, Traité sur le père, Leçons VIII*, Paris, Fayard, 1989
- † M. M. Lessana, *Entre mères et filles : un ravage*, Paris, Pauvert, 2000
- † P.-C. Racamier, « Troubles de la sémantique », in *Encycl. Med. Chir.*, Paris, Psychiatrie, 37130 C10, 1-7, 1955.
- † G. Vialet-Bine et A. Coriat, *Les sœurs Papin ou la folie à deux, Séminaires psychanalytiques de Paris, Enseignement de 7 grands cas de psychanalyse*, 1995.
- † Jean-Marc Loubier et Serge Cosseron, *Femmes criminelles de France*, Éditions de Borée, 2012

### Documentaires télévisés

---

- † « L'horrible crime des sœurs Papin » épisode 6 de la saison 3 dans *Des crimes presque parfaits* sur Planète+ CI.
- † « Christine et Léa Papin, les sœurs meurtrières » le 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans *Stéphane Bourgoïn raconte* sur Planète+ Justice.

### Article connexe

---

- † Liste d'affaires criminelles françaises



Paru dans *Le Minotaure*, n° 3/4 – 1933-34, avec la mention : « Au docteur Georges Dumas, en respectueuse amitié », puis, dans *Obliques*, 1972, n° 2, pp. 100-103. Sera repris à la suite de la thèse : *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité*, Paris, Seuil, coll. « *Le champ freudien* », 1975, pp. 25-28.

<sup>(25)</sup> On se souvient des circonstances horribles du massacre du Mans et de l'émotion que provoqua dans la conscience du public le mystère des motifs des deux meurtrières, les sœurs Christine et Léa Papin. À cette inquiétude, à cet intérêt, une information très ample des faits répondit dans la presse, et par l'organe des esprits les plus avertis du journalisme<sup>[1]</sup>. Nous ne ferons donc que résumer les faits du crime.

Les deux sœurs, 28 et 21 ans, sont depuis plusieurs années les servantes d'honorables bourgeois de la petite ville provinciale, un avoué, sa femme et sa fille. Servantes modèles, a-t-on dit, enviées au ménage ; servantes-mystère aussi, car, si l'on a remarqué que les maîtres semblent avoir étrangement manqué de sympathie humaine, rien ne nous permet de dire que l'indifférence hautaine des domestiques n'ait fait que répondre à cette attitude ; d'un groupe à l'autre « on ne se parlait pas ». Ce silence pourtant ne pouvait être vide, même s'il était obscur aux yeux des acteurs.

Un soir, le 2 février, cette obscurité se matérialise par le fait d'une banale panne de l'éclairage électrique. C'est une maladresse des sœurs qui l'a provoquée, et les patronnes absentes ont déjà montré lors de moindres propos des humeurs vives. Qu'ont manifesté la mère et la fille, lorsqu'à leur retour elles ont découvert le mince désastre ? Les dires de Christine ont varié sur ce point. Quoiqu'il en soit, le drame se déclenche très vite, et sur la forme de l'attaque il est difficile d'admettre une autre version que celle qu'ont donnée les sœurs, à savoir qu'elle fut soudaine, simultanée, portée d'emblée au paroxysme de la fureur : chacune s'empare d'une adversaire, lui arrache vivante les yeux des orbites, fait inouï, a-t-on dit, dans les annales du crime, et l'assomme. Puis, à l'aide de ce qui se trouve à leur portée, marteau, pichet d'étain, couteau de cuisine, elles s'acharnent sur les corps de leurs victimes, leur écrasent la face, et, dévoilant leur sexe, taillent profondément les cuisses et les fesses de l'une, pour souiller de ce sang celles de l'autre. Elles lavent ensuite les instruments de ces rites atroces, se purifient elles-mêmes et se couchent dans le même lit. « En voilà du propre ! » Telle est la formule qu'elles échangent et qui semble donner le ton du dégrisement, vidé de toute émotion, qui succède chez elles à l'orgie sanglante.

Au juge, elles ne donneront de leur acte aucun motif compréhensible, aucune haine, aucun grief contre leurs victimes ; leur seul souci paraîtra de partager entièrement la responsabilité du crime. À trois médecins experts, elles apparaîtront sans aucun signe de délire, ni de démence, sans aucun trouble actuel psychique ni physique, et force leur sera d'enregistrer ce fait.

Dans les antécédents du crime, des données trop imprécises, semble-t-il, pour qu'on puisse en tenir compte : une démarche embrouillée des sœurs auprès du maire pour obtenir l'émancipation de la plus jeune, un secrétaire général qui les a trouvées « piquées », un commissaire central qui témoigne les<sup>(26)</sup> avoir tenues pour « persécutées ». Il y a aussi l'attachement singulier qui les unissait, leur immunité à tout autre intérêt, les jours de congé qu'elles passent ensemble et dans leur chambre. Mais s'est-on inquiété jusque-là de ces étrangetés ? On omet encore un père alcoolique, brutal, qui, dit-on, a violé une de ses filles et le précoce abandon de leur éducation.

Ce n'est qu'après cinq mois de prison que Christine, isolée de sa sœur, présente une crise d'agitation très violente avec hallucinations terrifiantes. Au cours d'une autre crise elle tente de s'arracher les yeux, certes en vain, mais non sans se léser. L'agitation furieuse nécessite cette fois l'application de la camisole de force ; elle se livre à des exhibitions érotiques, puis apparaissent des symptômes de mélancolie : dépression, refus d'aliments, auto-accusation, actes expiatoires d'un caractère répugnant ; dans la suite à plusieurs reprises, elle tient des propos à signification délirante. Disons que la déclaration de Christine d'avoir simulé tel de ces états ne peut aucunement être tenue pour la clef réelle de leur nature : le sentiment de jeu y est fréquemment éprouvé par le sujet, sans que son comportement en soit moins typiquement morbide.



Le 30 septembre les sœurs sont condamnées par le jury. Christine, entendant qu'elle aura la tête tranchée sur la place du Mans, reçoit cette nouvelle à genoux.

Cependant les caractères du crime, les troubles de Christine dans la prison, les étrangetés de la vie des sœurs avaient convaincu la majorité des psychiatres de l'irresponsabilité des meurtrières.

Devant le refus d'une contre-expertise, le Dr Logre dont on connaît la personnalité hautement qualifiée, crut pouvoir témoigner à la barre pour leur défense. Fût-ce la règle de rigueur inhérente au clinicien magistral ou la prudence imposée par des circonstances qui le mettaient en posture d'avocat ? Le Dr Logre avança non pas une, mais plusieurs hypothèses sur l'anomalie mentale présumée des sœurs : idées de persécution, perversion sexuelle, épilepsie ou hystéro-épilepsie. Si nous croyons pouvoir formuler une solution plus univoque du problème, nous voulons d'abord en rendre hommage à son autorité, non seulement parce qu'elle nous couvre du reproche de porter un diagnostic sans avoir examiné nous-même les malades, mais parce qu'elle a sanctionné de formules particulièrement heureuses certains faits très délicats à isoler et pourtant, nous allons le voir, essentiels à la démonstration de notre thèse.

Il est une entité morbide, la *paranoïa*, qui malgré les fortunes diverses qu'elle a subies avec l'évolution de la psychiatrie, répond en gros aux traits classiques suivants : a) un délire intellectuel qui varie ses thèmes des idées de grandeur aux idées de persécution ; b) des réactions agressives très fréquemment meurtrières ; c) une évolution chronique.

Deux conceptions s'opposaient jusqu'ici sur la structure de cette psychose : l'une la tient pour le développement d'une « constitution » morbide, c'est-à-dire d'un vice congénital du caractère ; l'autre en désigne les phénomènes élémentaires dans des troubles momentanés de la perception, qu'on qualifie d'interprétatifs à cause de leur analogie apparente avec l'interprétation normale ; le délire est ici considéré comme un effort rationnel du sujet pour expliquer ces expériences, et l'acte criminel comme une réaction passionnelle dont les motifs sont donnés par la conviction délirante.

Bien que les phénomènes dits élémentaires aient une existence beaucoup plus certaine que la constitution prétendue paranoïaque, on voit facilement l'insuffisance de ces deux conceptions, et nous avons tenté d'en fonder une nouvelle sur une observation plus conforme au comportement du malade<sup>[2]</sup>.

Nous avons reconnu ainsi comme primordiale, tant dans les éléments que dans l'ensemble du délire et dans ses réactions, l'influence des relations sociales incidentes à chacun de ces trois ordres de phénomènes, et nous avons admis comme explicative des faits de la psychose la notion dynamique des *tensions sociales*, dont l'état d'équilibre ou de rupture définit normalement dans l'individu la personnalité.

La pulsion agressive, qui se résout dans le meurtre, apparaît ainsi comme l'affection qui sert de base à la psychose. On peut la dire inconsciente, ce qui signifie que le contenu intentionnel qui la traduit dans la conscience ne peut se manifester sans un compromis avec les exigences sociales intégrées par le sujet, c'est-à-dire sans un camouflage de motifs qui est précisément tout le délire.

Mais cette pulsion est empreinte en elle-même de relativité sociale : elle a toujours l'intentionnalité d'un crime, presque constamment celle d'une vengeance, souvent le sens d'une punition, c'est-à-dire d'une sanction issue des idéaux sociaux, parfois enfin elle s'identifie à l'acte achevé de la moralité, elle a la portée d'une expiation (auto-punition). Les caractères objectifs du meurtre, son électivité quant à la victime, son efficacité meurtrière, ses modes de déclenchement et d'exécution varient de façon continue avec ces degrés de la signification humaine de la pulsion fondamentale. Ce sont ces mêmes degrés qui commandent la réaction de la société à l'égard du crime paranoïaque, réaction ambivalente, à double forme, qui fait la contagion émotionnelle de ce crime et les exigences punitives de l'opinion.

Tel est ce crime des sœurs Papin, par l'émotion qu'il soulève et qui dépasse son horreur, par sa valeur d'image atroce, mais symbolique jusqu'en ses plus hideux détails : les métaphores les plus usées de la haine : « Je lui arracherais les yeux », reçoivent leur exécution littérale. La conscience populaire révèle le sens qu'elle donne à cette haine appliquant ici le maximum de la peine, comme la loi antique au crime des esclaves. Peut-être nous le verrons, se trompe-t-elle ainsi sur le sens réel de<sup>(27)</sup> l'acte. Mais observons à l'usage de ceux qu'effraie la voie psychologique où nous engageons l'étude de la responsabilité, que l'adage « comprendre c'est pardonner » est soumis aux limites de chaque communauté humaine et que, hors de ces limites, comprendre (ou croire comprendre), c'est condamner.



Le contenu intellectuel du délire nous apparaît, nous l'avons dit, comme une superstructure à la fois justificative et négatrice de la pulsion criminelle. Nous le concevons donc comme soumis aux variations de cette pulsion, à la chute qui résulte par exemple de son assouvissement : dans le cas princeps du type particulier de paranoïa que nous avons décrit (*le cas Aimée*), le délire s'évanouit avec la réalisation des buts de l'acte. Nous ne nous étonnerons pas qu'il en ait été de même pendant les premiers mois qui ont suivi le crime des sœurs. Les défauts corrélatifs des descriptions et des explications classiques ont longtemps fait méconnaître l'existence, pourtant capitale, de telles variations, en affirmant la stabilité des délires paranoïaques, alors qu'il n'y a que constance de structure : cette conception induit les experts à des conclusions erronées, et explique leur embarras en présence de nombreux crimes paranoïaques, où leur sentiment de la réalité se fait jour malgré leurs doctrines, mais n'engendre chez eux que l'incertitude.

Chez les sœurs Papin, nous devons tenir la seule trace d'une formulation d'idées délirantes antérieure au crime pour un complément du tableau clinique : or l'on sait qu'on la trouve, dans le témoignage du commissaire central de la ville principalement. Son imprécision ne saurait aucunement le faire rejeter : tout psychiatre connaît l'ambiance très spéciale qu'évoque très souvent on ne sait quelle stéréotypie des propos de ces malades, avant même qu'ils s'explicitent en formules délirantes. Que quelqu'un ait seulement une fois expérimenté cette impression, et l'on ne saurait tenir pour négligeable le fait qu'il la reconnaisse. Or les fonctions de triage des centres de la police donnent l'habitude de cette expérience.

Dans la prison, plusieurs thèmes délirants s'expriment chez Christine. Nous qualifions ainsi non seulement des symptômes typiques du délire, tel que celui de la méconnaissance systématique de la réalité (Christine demande comment se portent ses deux victimes et déclare qu'elle les croit revenues dans un autre corps), mais aussi les croyances plus ambiguës qui se traduisent dans des propos comme celui-ci : « Je crois bien que dans une autre vie je devais être le mari de ma sœur ». On peut en effet reconnaître en ces propos des contenus très typiques de délires classés. Il est en outre constant de rencontrer une certaine ambivalence dans toute croyance délirante, depuis les formes les plus tranquillement affirmatives des délires fantastiques (où le sujet reconnaît pourtant une « double réalité ») jusqu'aux formes interrogatives des délires dits de supposition (où toute affirmation de la réalité lui est suspecte).

L'analyse, dans notre cas, de ces contenus et de ces formes nous permettrait de préciser la place des deux sœurs dans la classification naturelle des délires. Elles ne se rangeraient pas dans cette forme très limitée de paranoïa que, par la voie de telles corrélations formelles, nous avons isolée dans notre travail. Probablement même sortiraient-elles des cadres génériques de la paranoïa pour entrer dans celui des paraphrénies, que le génie de Kraepelin isola comme des formes immédiatement contiguës. Cette précision du diagnostic, dans l'état chaotique de notre information, serait pourtant très précaire. Au reste elle serait peu utile à notre étude des motifs du crime, puisque, nous l'avons indiqué dans notre travail, les formes de *paranoïa* et les formes délirantes voisines restent unies par une communauté de structure qui justifie l'application des mêmes méthodes d'analyse.

Ce qui est certain, c'est que les formes de la psychose sont chez les deux sœurs sinon identiques, du moins étroitement corrélatives. On a entendu au cours des débats l'affirmation étonnante qu'il était impossible que deux êtres fussent frappés ensemble de la même folie, ou plutôt la révélassent simultanément. C'est une affirmation complètement fausses. Les *délires à deux* sont parmi les formes les plus anciennement reconnues des psychoses. Les observations montrent qu'ils se produisent électivement entre proches parents, père et fils, mère et fille, frères ou sœurs. Disons que leur mécanisme relève dans certains cas de la suggestion contingente exercée par un sujet délirant actif sur un sujet débile passif. Nous allons voir que notre conception de la paranoïa en donne une notion toute différente et explique de façon plus satisfaisante le parallélisme criminel des deux sœurs.

La pulsion meurtrière que nous concevons comme la base de la paranoïa ne serait en effet qu'une abstraction peu satisfaisante, si elle ne se trouvait contrôlée par une série d'anomalies corrélatives des instincts socialisés, et si l'état actuel de nos connaissances sur l'évolution de la personnalité ne nous permettait de considérer ces anomalies pulsionnelles comme contemporaines dans leur genèse. Homosexualité, perversion sado-masochiste, telles sont les troubles instinctifs dont seuls les psychanalystes avaient su dans ces cas déceler l'existence et dont nous avons tenté de montrer dans notre



travail la signification génétique. Il faut avouer que les sœurs paraissent apporter à ces corrélations une confirmation qu'on pourrait dire grossière : le sadisme est évident dans les manœuvres exécutées sur les victimes, et quelle signification ne prennent pas, à la lumière de ces données, l'affection exclusive des deux sœurs, le mystère de leur vie, les étrangetés de leur cohabitation, leur rapprochement peureux dans un même lit après le crime ?

Notre expérience précise de ces malades nous fait hésiter pourtant devant l'affirmation, que d'aucuns franchissent, de la réalité de relations sexuelles entre les sœurs. C'est pourquoi nous sommes reconnaissants au Dr Logre de la subtilité du terme <sup>(28)</sup> de « couple psychologique », où l'on mesure sa réserve en ce problème, Les psychanalystes eux-mêmes, quand ils font dériver la paranoïa de l'homosexualité, qualifient cette homosexualité d'inconsciente, de « larvée ». Cette tendance homosexuelle ne s'exprimerait que par une négation éperdue d'elle-même, qui fonderait la conviction d'être persécuté et désignerait l'être aimé dans le persécuteur. Mais qu'est cette tendance singulière, qui, si proche ainsi de sa révélation la plus évidente, en resterait toujours séparée par un obstacle singulièrement transparent ?

Freud dans un article admirable <sup>[3]</sup>, sans nous donner la clef de ce paradoxe, nous fournit tous les éléments pour la trouver. Il nous montre en effet que, lorsqu'aux premiers stades maintenant reconnus de la sexualité infantile s'opère la réduction forcée de l'hostilité primitive entre les frères, une anormale inversion peut se produire de cette hostilité en désir, et que ce mécanisme engendre un type spécial d'homosexuels chez qui prédominent les instincts et activités sociales. En fait ce mécanisme est constant : cette fixation amoureuse est la condition primordiale de la première intégration aux tendances instinctives de ce que nous appelons les *tensions sociales*. Intégration douloureuse, où déjà se marquent les premières exigences sacrificielles que la société ne cessera plus jamais d'exercer sur ses membres : tel est son lien avec cette intentionnalité personnelle de la souffrance infligée, qui constitue le sadisme. Cette intégration se fait cependant selon la loi de moindre résistance par une fixation affective très proche encore du moi solipsiste, fixation qui mérite d'être dite narcissique et où l'objet choisi est le plus semblable au sujet : telle est la raison de son caractère homosexuel. Mais cette fixation devra être dépassée pour aboutir à une moralité socialement efficace. Les belles études de Piaget nous ont montré le progrès qui s'effectue depuis *l'égoïsme* naïf des premières participations aux règles du jeu moral jusqu'à l'objectivité coopératrice d'une conscience idéalement achevée.

Chez nos malades cette évolution ne dépasse pas son premier stade, et les causes d'un tel arrêt peuvent être d'origines très différentes, les unes organiques (tares héréditaires), les autres psychologiques : la psychanalyse a révélé parmi celles-ci l'importance de l'inceste infantile. On sait que son acte semble n'avoir pas été absent de la vie des sœurs.

À vrai dire, bien avant que nous ayons fait ces rapprochements théoriques, l'observation prolongée de cas multiples de *paranoïa*, avec le complément de minutieuses enquêtes sociales, nous avait conduit à considérer la structure des *paranoïa* et des délires voisins comme entièrement dominée par le sort de ce complexe fraternel. L'instance majeure en est éclatante dans les observations que nous avons publiées. L'ambivalence affective envers la sœur aînée dirige tout le comportement *auto-punitif* de notre « cas Aimée ». Si au cours de son délire Aimée transfère sur plusieurs têtes successives les accusations de sa haine amoureuse, c'est par un effort de se libérer de sa fixation première, mais cet effort est avorté : chacune des persécutrices n'est vraiment rien d'autre qu'une nouvelle image, toujours toute prisonnière du narcissisme, de cette sœur dont notre malade a fait son idéal. Nous comprenons maintenant quel est l'obstacle de verre qui fait qu'elle ne peut jamais savoir, encore qu'elle le crie, que toutes ces persécutrices, elle les aime : elles ne sont que des images.

Le « mal d'être deux » dont souffrent ces malades ne les libère qu'à peine du mal de Narcisse. Passion mortelle et qui finit par se donner la mort. Aimée frappe l'être brillant qu'elle hait justement parce qu'elle représente l'idéal qu'elle a de soi. Ce besoin d'auto-punition, cet énorme sentiment de culpabilité se lit aussi dans les actes des Papin, ne serait-ce que dans l'agenouillement de Christine au dénouement. Mais il semble qu'entre elles les sœurs ne pouvaient même prendre la distance qu'il faut pour se meurtrir. Vraies âmes siamoises, elle forment un monde à jamais clos ; à lire leurs dépositions après le crime, dit le Dr



Logre, « on croit lire double ». Avec les seuls moyens de leur îlot, elles doivent résoudre leur énigme, l'énigme humaine du sexe.

Il faut avoir prêté une oreille attentive aux étranges déclarations de tels malades pour savoir les folies que leur conscience enchaînée peut échafauder sur l'énigme du phallus et de la castration féminine. On sait alors reconnaître dans les aveux timides du sujet dit normal les croyances qu'il tait, et qu'il croit taire parce qu'il les juge puérides, alors qu'il les tait parce que sans le savoir il y adhère encore.

Le propos de Christine : « Je crois bien que dans une autre vie je devais être le mari de ma sœur », est reproduit chez nos malades par maints thèmes fantastiques qu'il suffit d'écouter pour obtenir. Quel long chemin de torture elle a dû parcourir avant que l'expérience désespérée du crime la déchire de son autre soi-même, et qu'elle puisse, après sa première crise de délire hallucinatoire, où elle croit voir sa sœur morte, morte sans doute de ce coup, crier, devant le juge qui les confronte, les mots de la passion dessillée : « Oui, dis oui ».

Au soir fatidique, dans l'anxiété d'une punition imminente, les sœurs mêlent à l'image de leurs maîtresses le mirage de leur mal. C'est leur détresse qu'elles détestent dans le couple qu'elles entraînent dans un atroce quadrille. Elles arrachent les yeux, comme châtraient les Bacchantes. La curiosité sacrilège qui fait l'angoisse de l'homme depuis le fonds des âges, c'est elle qui les anime quant elles déchirent leurs victimes, quand elles traquent dans leurs blessures béantes ce que Christine plus tard devant le juge devait appeler dans son innocence « le mystère de la vie ».

---

[1]. Cf. les reportages de Jérôme et de Jean Tharaud dans *Paris-Soir*, des 28, 29 et 30 Septembre et du 8 Octobre 1933.

[2]. Jacques Lacan.— De la Psychose Paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité.— Lefrançois édit. 1932.

[3]. S. Freud. — « De quelques mécanismes névrotiques dans la jalousie, la paranoïa et l'homosexualité » — Trad. Jacques Lacan — Revue de psychanalyse, 1932, n° 3, Pages 391-401.